

Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 15 MAI 2017

DATE DE LA CONVOCATION

05 mai 2017

Nombre de conseillers:

En exercice: 45

Titulaires présents: 32

Pouvoirs: 10 Votants: 42

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 Mai 2017

L'an deux mil dix-sept Et le 15 mai à 18 heures 30,

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Jean Paul TOUCHET (Bauzy), Francis GUILLOT, Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY, Dominique CORBEAU (Chambord), Gilles CHANTIER (Courmemin), Claudette SORIN, Michel MAURICE (Crouy-sur-Cosson), Jean-Pierre BERANGER (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Alain PREGEANT (Huisseau-sur-Cosson), Jean-Paul PRINCE (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON, Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, Micheline DELOISON, Philippe LEGENDRE, Pierre GUILLONNEAU (Mont-près-Chambord), Catherine LUCAS, Pascal MAUNY (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Jack PROUX (Saint-Claude de Diray), Didier HEITZ, Martine LE MAREC (Saint-Dyé sur Loire), Christian LALLERON, Valérie LODI, François FIORETTO, Patrick STURLESE (Saint-Laurent-Nouan), Alain MARCHAND (Thoury), Jean BROCHU (Tour-en-Sologne).

Excusés avec pouvoir:

Catherine ELOY donne pouvoir à Jean Paul TOUCHET (Bauzy)
Jean-Paul DUBUT donne pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux)
Edwige DUVAL donne pouvoir à Gilles CHANTIER (Courmemin)
Gérard BARON donne pouvoir à Jean-Pierre BERANGER (Fontaines-en-Sologne)
Sylvie HERLEDAN donne pouvoir à Alain PREGEANT (Huisseau-sur-Cosson)
Gérard CHAUVEAU donne pouvoir à Catherine LUCAS (Montlivault)
Christiane JOURDAIN donne pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude de Diray)
Christèle DOLLO donne pouvoir à Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan)
Pierre DETIENNE donne pouvoir à Alain MARCHAND (Thoury)
Robert HUTTEAU donne pouvoir à Jean BROCHU (Tour-en-Sologne)

Absents Excusés:

Anne-Marie THOMAS (La Ferté-saint-Cyr) Floréal ROYO (Neuvy) Agnès BONNIN (Saint-Laurent-Nouan)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Président informe que le Procès-verbal du Conseil communautaire du lundi 03 avril 2017 joint à l'envoi de la note de synthèse a été imprimé en recto ; les pages impaires n'ont donc pas été portées à connaissance des membres du Conseil. Le Procès-verbal dans son intégralité est donc remis en séance aux membres présents. Il sera validé lors du prochain Conseil communautaire.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de lui part de leurs éventuelles observations concernant le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du Lundi 13 avril 2017. Les membres du Conseil n'ayant pas d'observation, celui-ci est validé.

CULTURE

Délibération 041-066-2017

Adoption du Règlement Intérieur de l'école de musique intercommunale du Grand Chambord.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire du 03 avril 2017 a acté le transfert de compétence de l'enseignement musical et la création d'une école de musique communautaire fusionnant les actuelles écoles de la commune de Saint-Laurent-Nouan et du Syndicat de Saint-Dyé-sur Loire, Maslives et Montlivault.

Afin de permettre aux élèves et à leur famille d'appréhender au mieux le fonctionnement de ce nouvel établissement, il est nécessaire d'élaborer un règlement intérieur qui sera remis à chaque élève inscrit.

Ce règlement présente, entre autres, les modalités d'organisation de l'établissement, le rôle des professeurs, les modalités d'inscription et d'affectation des élèves, les activités proposées et les règles de vie devant permettre aux élèves de bien vivre ce temps de loisirs.

Ce règlement est présenté en annexe 1.

Monsieur le Président propose de valider le règlement intérieur.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

> APPROUVE le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale du Grand Chambord.

Délibération 041-067-2017

Adoption des Tarifs année scolaire 2017-2018 de l'école de musique intercommunale du Grand Chambord.

Madame Patricia HANNON, Vice-présidente en charge de l'activité culturelle, rappelle que pour permettre aux élèves de s'acquitter de leur inscription à l'école de Musique du Grand Chambord, des tarifs doivent être votés par le Conseil communautaire.

Les tarifs envisagés sont différents selon les activités pratiquées, l'âge des élèves (enfants ou adultes), les revenus des familles (imposable ou non-imposable), l'origine géographique des élèves (Communautés de Commune du Grand Chambord, hors Communauté de Communes du Grand Chambord).

Des réductions sont possibles en fonction du nombre d'enfant inscrits dans une même famille et de l'assiduité des élèves.

La facturation est effectuée au semestre. Les réductions relatives à l'assiduité sont accordées uniquement sur la facture du second semestre.

Monsieur le Président présente au Conseil les tarifs applicables à partir de la rentrée de septembre 2017 pour les élèves de l'école de Musique du Grand-Chambord et les différentes modalités pouvant les faire varier.

Monsieur le Président propose de faire valider ces tarifs et leur variation selon les tableaux annexés à la présente délibération (annexe 2).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

> ADOPTE les tarifs de l'année scolaire 2017-2018 de l'école de musique intercommunale du Grand Chambord

TOURISME

Délibération 041-068-2017

Autorisation à donner à Monsieur le Président pour acquérir le terrain sur lequel se situe la base nautique entre la Communauté de communes du Grand Chambord et la commune de Saint-Dyé-sur-Loire

Monsieur Francis GUILLOT, Vice-Président en charge du Tourisme et Service à la population, rappelle que, dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes du Grand Chambord a réalisé des travaux de construction d'une base nautique avec atelier, garage et club house. Pour ce faire, la commune de Saint-Dyé-sur-Loire a gracieusement mis à disposition un terrain à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux.

Néanmoins, la convention de mise à disposition du terrain n'a jamais été signée. Afin de régulariser la situation, il est aujourd'hui proposé d'acquérir la parcelle de terrain n° A 1021 appartenant à la commune de Saint-Dyé-sur-Loire pour la somme de 1 euro à laquelle il faut ajouter les honoraires liés à l'acte.



Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > APPROUVE l'acquisition de la parcelle de terrain n° A 1021 située à Saint-Dyé-sur-Loire pour la somme de 1 euro;
- > AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment à signer l'acte d'achat de la parcelle.

AMENAGEMENT INFRA

Délibération 041-069-2017

Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » devenant « Val de Loire Numérique »

Monsieur le Président indique que le département de l'Indre-et-Loire a souhaité se rapprocher du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » en vue de conclure une seule et même délégation de service public dont l'objet est l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les territoires des départements d'Indre et Loire et du Loir-et-Cher.

A cette fin, les statuts de Loir-et-Cher Numérique ont été modifiés par délibération du Conseil syndical du 7 avril 2017, afin d'étendre le périmètre du Syndicat au territoire de l'Indre-et-Loire par l'adhésion du Département et des Communauté de communes d'Indre-et-Loire à ce syndicat mixte.

Il est nécessaire de délibérer pour approuver ces nouveaux statuts fournis en annexe 3 de la présente note de synthèse.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > APPROUVE la modification des statuts du SMO Loir-et-Cher Numérique dont l'objet principal est d'étendre le périmètre du Syndicat au territoire de l'Indre-et-Loire par l'adhésion du Département et des Communautés de communes d'Indre-et-Loire et de devenir ainsi le Syndicat mixte « Val de Loire Numérique » ;
- > AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 041-070-2017

Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique »

Monsieur le Président indique qu'en vue de l'installation du nouveau Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique » faisant l'objet du précédent point, chaque collectivité membre doit désigner les délégués appelés à siéger dans cette structure.

Jusqu'à présent la CCGC était représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants; les nouveaux statuts prévoient désormais la désignation de deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants par EPCI dont la population municipale de l'année N-1 est comprise entre 15 000 habitants et 49 999 habitants.

Il convient donc de désigner deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants représentants de la Communauté de communes qui siégeront au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique ».

Monsieur le Président rappelle que les délégués actuels sont les suivants :

- Joël DEBUIGNE, Laurent ALLANIC et Gilles CLEMENT en tant que délégués titulaires ;
- Patrick MARION, Pascal MAUNY et Anne-Marie THOMAS en tant que suppléants.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

> DESIGNE les délégués suivants comme représentants de la Communauté de communes du Grand Chambord au sein du SMO Val de Loire numérique :

	QUALITE	NOM Prénom	COMMUNE	
1	Titulaire	Joël DEBUIGNE	Huisseau-sur-Cosson	
2	Titulaire	Laurent ALLANIC	Saint-Claude-de-Diray	
3	Suppléant	Patrick MARION	Neuvy	
4	Suppléant	Gilles CLEMENT	Gilles CLEMENT Mont-près-Chambord	

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 041-071-2017

<u>Service commun « Communication » – autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer une convention avec la commune de Mont près Chambord et un avenant avec la commune de Saint Laurent Nouan.</u>

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord a créé un service commun « Communication » en date du 09 juillet 2012. Il rappelle également qu'à ce jour la commune de Saint-Laurent-Nouan adhère à ce service depuis cette date.

Il informe les membres du Conseil communautaire du souhait de la commune de Mont près Chambord de rejoindre ce service et ce à compter du 1^{er} janvier à raison de 30 % d'ETP (Equivalent temps Plein) et de la commune de Saint Laurent Nouan de passer de 30% d'un ETP à 50%.

Dans un souci de bonne organisation, de rationalisation des services et de poursuite du processus de mutualisation, il est proposé de conventionner avec la commune de Mont près Chambord et de passer un avenant avec la commune de Saint Laurent Nouan.

Le Président précise que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :

- en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs [...]
- les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...]
- en fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.
- le remboursement des frais de ce service par la commune se fera au prorata temporis. Une évaluation semestrielle des temps consacrés par les agents du service aux tâches affectées pour le compte de chacune des parties permettra d'ajuster la répartition précise des charges de personnel avant facturation.

Les modalités de mise à disposition du service commun « **Communication** », qui sont définies dans la convention liant les communes à la Communauté de communes du Grand Chambord sont les suivantes :

Ce service commun sera composé des agents suivants :

Répartition des frais	CC Grand Chambord	Commune de Saint-Laurent-Nouan	Commune de Mont près Chambord	TOTAL	
Responsable de la Communication	60 %	20 %	20 %	100 %	
Chargé de Communication	60 %	30 %	10 %	100 %	
	120 %	50 %	30 %	200 %	

- Le remboursement par les communes de Saint-Laurent-Nouan et de Mont-près-Chambord sera calculé au prorata temporis en fonction :
 - o du taux horaire incluant le régime indemnitaire et les avantages sociaux...
 - o du coût du service :
 - matériel informatique et téléphonique (incluant les logiciels),
 - matériel de bureau,
 - voiture de service.

Le Comité Technique de la Communauté de communes sera saisi pour avis.

Le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer :

- la convention du service commun « Communication » avec la commune de Mont-près-Chambord ;
- l'avenant à la convention du service commun « Communication » avec la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention et ses avenants régissant le service commun « Communication » avec la commune de Mont-près-Chambord ;
- > AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'avenant à la convention régissant le service commun « Communication » avec la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Délibération 041-072-2017

<u>Autorisation à donner à Monsieur le Président pour créer un service commun « Commande Publique » et pour signer une convention avec la commune de Mont-près-Chambord et Saint-Laurent-Nouan et création d'un poste d'agent permanent sur le grade d'adjoint administratif</u>

Monsieur le Président indique que, dans un souci de bonne organisation, de rationalisation des services et de poursuite du processus de mutualisation, il est proposé de créer un service Commun « Commande Publique » géré par la Communauté de communes qui sera mis à disposition des communes.

A ce jour, les communes de Mont-près-Chambord et Saint-Laurent-Nouan ont fait connaître leur souhait de s'engager dans la démarche et d'adhérer au service commun. Cette adhésion ne pouvant se faire à effectif constant pour la CCGC, il est proposé de pérenniser le poste d'assistance en Commande publique.

Le Président précise que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :

- en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres puissent se doter de services communs […]
- les services communs soient gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...]
- en fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs soit placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.
- que le remboursement des frais de ce service par la commune se fasse au prorata temporis. Une évaluation semestrielle des temps consacrés par les agents du service aux tâches affectées pour le compte de chacune des parties permettra d'ajuster la répartition précise des charges de personnel avant facturation.

Les modalités de mise à disposition du service commun « **Commande Publique** », qui sont définies dans la convention liant les communes de Mont-près-Chambord et de Saint-Laurent-Nouan à la Communauté de communes du Grand Chambord sont les suivantes :

Ce service commun sera composé des deux postes suivants :

Répartition des frais	CC Grand Chambord	Commune de Mont près Chambord	Commune de Saint Laurent Nouan	TOTAL
Chargé de la Commande Publique	60 %	20 %	20 %	100%
Assistance en Commande Publique	70 %	10 %	20 %	100%
	130 %	30 %	40 %	200 %

- Le remboursement par les communes de Mont près Chambord et Saint Laurent Nouan sera calculé au prorata temporis en fonction :
 - o du taux horaire incluant le régime indemnitaire et les avantages sociaux...
 - o du coût du service :
 - matériel informatique et téléphonique (incluant les logiciels),
 - matériel de bureau,
 - voiture de service.

Le Comité Technique de la Communauté de communes sera saisi pour avis.

Le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à :

- Créer le service commun « Commande Publique » à compter du 1er juin 2017 ;
- Créer un poste d'emploi permanent d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2017 en remplacement d'un poste actuellement contractuel :
- À signer la Convention régissant le service commun et ses avenants avec la commune de Mont-près-Chambord et la commune de Saint Laurent Nouan.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > APPROUVE la création du service commun « Commande Publique » à compter du 1er juin 2017 ;
- > APPROUVE la création d'un poste d'emploi permanent d'adjoint administratif à compter du 1er juillet 2017;
- > AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la Convention régissant le service commun, ainsi que ses avenants, avec les communes de Mont-près-Chambord et Saint-Laurent-Nouan.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération 041-073-2017

Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer le marché de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement

Monsieur Jean-Paul PRINCE, Vice-président en charge des ressources, de l'eau et de l'assainissement, précise qu'il a été choisi de passer un marché formalisé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Ce marché à fait l'objet d'un lot unique.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le vendredi 12 mai 2017 pour choisir l'attributaire du marché. La CAO a décidé d'attribuer le marché au candidat G2C Ingénierie, pour un montant de 384 092.51 € HT.

Compte tenu de ces éléments et de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer le marché de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement avec le candidat G2C Ingénierie, pour un montant de 384 092.51€ HT;
- > AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33-DM1 - Budget Assainissement collectif

Décision Modificative n° 1 au Budget Assainissement Collectif – Titres annulés sur exercice antérieur.

Monsieur Jean-Paul PRINCE, Vice-Président en charge des ressources, de l'eau et de l'assainissement rappelle que le compte de régularisation des titres annulés sur les exercices précédents avait été ouvert pour la somme de 30 000 € pour le Budget 2016. Il informe le conseil que suite à la prise en charge par la trésorerie de Bracieux des traitements des « NPAI », Non présents à l'Adresse Indiquée, de nombreuses factures sont à régulariser. Dès lors, le compte est insuffisant à ce jour. Il est donc proposé d'ajouter la somme de 30 000 € sur le compte 673 pris sur le chapitre 70 « Vente d'eau assainie ».

Dácionation	Dépenses (1)		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	The same of the			Not of the last
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	30 000,00€	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	30 000,00€	0,00 €	0,00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	30 000,00€	0,00 €	30 000,00 €
Total Général		30 000,00 €	Service Control	30 000,00 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

> ACCEPTE la décision modificative n°1 au Budget assainissement collectif, relative aux titres annulés sur exercice antérieur.

34-DM2 - Budget Assainissement collectif

<u>Décision Modificative n° 2 au Budget Assainissement Collectif – Création d'une opération de Réhabilitation Réseaux Assainissement Grande Rue à Montlivault.</u>

Monsieur Jean-Paul PRINCE, Vice-Président en charge des ressources, de l'eau et de l'assainissement, informe les membres du Conseil que la commune de Montlivault souhaite poursuivre l'aménagement de son cœur de village. Dans ce cadre, la CCGC a fait réaliser des études sur l'état du réseau d'Assainissement. La conclusion de cette étude indique qu'il y a lieu de réhabiliter ce réseau. Il est également rappelé que ce réseau est de type unitaire (assainissement et pluvial) et que dans ce cadre, la commune financera 50% des travaux sur le réseau au titre de sa compétence au titre des eaux pluviales. Il est donc proposé de :

- Créer une opération pour compte de 1/3 : 4581-148/3 « Réhabilitation du réseau d'assainissement Grande Rue à Montlivault » et la créditer de 110 000 € tant en dépenses qu'en recettes ;
- Créer une opération réglementaire : 148/4 « Réhabilitation du réseau d'assainissement Grande Rue à Montlivault » et la créditer de 50 000 € pris sur l'opération 150/6 « Extension de réseau rue des Milleries Mont près Chambord » dont le budget initial de 310 000 € peut être ramené à 260 000 € après analyse des offres et choix de l'entreprise.

D. faring a firm	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				The Laboratory
D-2315-148/4: REHABILITATION DU RESEAU GRANDE RUE A MONTLIVAULT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-150/6 : EXTENSION DE RESEAUX RUE DES MILLERIES - MONT PRES CHAMBORD	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-45811483 ; REHABILITATION DE RESEAUX UNITAIRE : GRANDE RUE A MONTLIVAULT	0,00 €	110 00 0,00 €	0,00€	0,00
TOTAL D 45811483 : REHABILITATION DE RESEAUX UNITAIRE - GRANDE RUE A MONTLIVAULT	0,00 €	110 00 0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-45821483 : REHABILITATION DE RESEAUX UNITAIRE : GRANDE RUE A MONTLIVAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
TOTAL R 45821483 : REHABILITATION DE RESEAUX UNITAIRE - GRANDE RUE A MONTLIVAULT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €
Total Général	MODIE THE WA	110 000,00 €	FOUNDER	110 000.00 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

> ACCEPTE la décision modificative n° 2 au Budget Assainissement Collectif présentée ci-dessus.

Délibération 041-074-2017

Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la convention d'organisation temporaire de maitrise d'ouvrage pour des travaux sur le réseau d'assainissement unitaire Grande Rue à Montlivault

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Grand Chambord va procéder aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Grande Rue à Montlivault. Ce réseau étant de type unitaire, il convient de conclure une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'assainissement pluvial entre la commune de Montlivault et la Communauté de Communes, au profit de cette dernière (synthèse de la convention en annexe 4).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la convention d'organisation temporaire de maitrise d'ouvrage pour des travaux sur le réseau d'assainissement unitaire Grande Rue à Montlivault :
- > AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EAU POTABLE

Délibération 041-075-2017

Avenant n°4 à la convention d'occupation du domaine public sur le château d'eau de Bracieux pour la prolongation de l'autorisation d'implantation d'une antenne relais BOUYGUES TELECOM

Monsieur Jean Paul Prince, Vice-Président en charge des ressources, de l'eau et de l'assainissement rappelle que la commune de Bracieux, puis la Communauté de communes du Grand Chambord, ont autorisé la société Bouygues Telecom à implanter une antenne relais sur le château d'eau de Bracieux, en contrepartie d'un loyer versé par l'opérateur de téléphonie.

Lors d'une précédente séance du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2016, Monsieur le Président avait informé les membres du Conseil que l'entreprise SAUR, en tant que partie prenante de cette convention, était en cours de négociation sur les aspects techniques avec Bouygues Telecom.

Dans ces conditions, le Conseil communautaire avait délibéré pour la prolongation de la convention d'une durée d'1 an ; cet accord est arrivé à échéance le 31/03/2017.

Bouygues Telecom (représentée par la société INFRACOS) souhaitant démonter ses installations, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer un avenant de prolongation de l'actuelle convention pour 1 an afin de permettre à l'opérateur de procéder au démontage; les autres clauses restent inchangées.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer l'avenant n°4 à la convention d'occupation du domaine public sur le château d'eau de Bracieux pour la prolongation de l'autorisation d'implantation d'une antenne relais BOUYGUES TELECOM;
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

35-DM2 - Budget AEP Régie

Décision Modificative n° 2 au Budget AEP Régie - Titres annulés sur exercice antérieur.

Monsieur Jean-Paul PRINCE, Vice-Président en charge des ressources, de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le compte de régularisation des titres annulés sur les exercices précédents avait été ouvert pour la somme de 30 000 € pour le Budget 2016. Il informe le conseil que suite à la prise en charge par la trésorerie de Bracieux des traitements des « NPAI », Non présents à l'Adresse Indiquée, de nombreuses factures sont à régulariser. Dès lors, le compte est insuffisant à ce jour.

Il est donc proposé d'ajouter la somme de 20 000 € sur le compte 673 pris sur le chapitre 70 « Vente d'eau ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Designation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				100000
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestate de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général	LOCAL STREET	20 000,00 €		20 000,00 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

> ACCEPTE la décision modificative n°2 au Budget eau potable, relative aux titres annulés sur exercice antérieur.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 041-076-2017

Autorisation à donner au Président pour l'adhésion à GIP RECIA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que, lors de la Conférence des Maires du 02 mai 2017, les maires ont émis un avis favorable à l'adhésion à un Groupement d'Intérêt Public afin de développer l'administration électronique de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Il propose d'adhérer au GIP RECIA (Région Centre Interactive) qui associe de nombreux partenaires : l'État, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GCS e-santé Centre Val de Loire, des communes, communautés de communes, syndicats... Créé en 2003, le GIP a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique ;
- Contribuer à l'animation de la communauté des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Dans ce cadre, le GIP a pour objectif le développement de l'administration électronique, reposant à l'échelle du territoire sur la mutualisation et la solidarité entre ses adhérents, les collectivités et organismes du secteur public de la région Centre Val de Loire. Ainsi, le GIP propose à ses adhérents des services en ligne, sur une plate-forme mutualisée et accompagne ses membres dans l'utilisation de ces services.

VU la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

CONSIDERANT que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre Interactive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine 45160 OLIVET, Loiret, selon la convention de gestion fournie en annexe 5;
- APPROUVER les termes de la convention constitutive entre la CCGC et le GIP RECIA (annexe 6);
- PRENDRE note du montant de la contribution annuelle au GIP s'élevant à 3 360€ en 2017 (réévalué tous les ans en Conseil d'Administration) et **AUTORISER** le Président à inscrire cette dépense au budget général en section de fonctionnement;
- DESIGNER 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA;
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour l'application de la présente délibération et l'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention ou tout document en ce sens.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre Interactive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret, selon la convention de gestion fournie en annexe 5;
- > APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la CCGC et le GIP RECIA (annexe 6);
- PREND note du montant de la contribution annuelle au GIP s'élevant à 3 360€ en 2017 (réévalué tous les ans en Conseil d'Administration) et AUTORISE le Président à inscrire cette dépense au budget général en section de fonctionnement;
- > DESIGNE 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA :
 - Titulaire: Laurent ALLANIC;
 - Suppléant : Valérie LODI.
- > DONNE tout pouvoir au Président pour l'application de la présente délibération et l'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention ou tout document en ce sens.

Fait à Bracieux, le 17 Mai 2017

Le Président, Gilles Clément